

UTILISATION DES ORDINATEURS PORTABLES

Classes de 2ndes

Le Conseil Régional Occitanie vient de vous attribuer un ordinateur portable.

Nous vous recommandons de relire la charte internet ainsi que le règlement intérieur du lycée, en particulier les articles 3-5 et 12.

Nous attirons particulièrement votre attention sur les points suivants :

- 1- L'ordinateur portable est considéré comme un matériel pédagogique. Vous devez en prendre soin et ne l'utilisez qu'à des fins d'ordre scolaire.**
- 2- L'utilisation des ordinateurs portables dans l'établissement est strictement soumise à l'autorisation de l'enseignant, du professeur documentaliste ou du surveillant.**
- 3- Aucune utilisation n'est autorisée dans les couloirs ou en dehors des salles de travail**
- 4- Pour des raisons de sécurité, les élèves ne sont pas autorisés à recharger les batteries de leur ordinateur dans l'établissement.**

Le non-respect de ces consignes, de la charte internet ou du règlement intérieur pourra être puni ou sanctionné.

Le Proviseur



Règlement intérieur : Art. 3

5- Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication (réseaux sociaux, blog...) chacun s'engage à respecter les principes de droit et de morale en vigueur et s'interdit en particulier la promotion d'idées favorables à toute forme d'ostracisme : racisme, homophobie, sexisme ... Toute diffamation, harcèlement ou diffusion d'informations personnelles est passible de punitions ou de sanctions.

Article 12 - Mises en garde complémentaires.

1- Activité liée à l'usage du matériel informatique. La copie de logiciels mis à la disposition des utilisateurs par le lycée est rigoureusement interdite. Tout acte de malveillance sera sanctionné.

2- L'usage des ordinateurs et tablettes personnels sera soumis à une autorisation spécifique de la direction

3- L'utilisation et la manipulation de tout appareil, qui capture ou reproduit son et image ou de tout appareil de téléphonie sont interdites dans les salles de cours ou dans les locaux dédiés à l'étude **sauf si autorisation expresse de l'enseignant.**